



Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

6 juin 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 31 mai 2024

PRÉSENTS : 15

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS ET EXCUSÉS :

VOTANTS : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Martine POUSIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I Approbation du procès-verbal du 16 mai 2024

Le procès-verbal du 16 mai est approuvé à l'unanimité

2 Subvention 2024 – Association Sportive du Collège Ste Anne (délibération n° 2024/0032)

Monsieur le Maire présente la demande de Mme BONNEAU directrice du Collège Ste Anne à Mauléon et des membres du bureau de l'Etoile Sportive Mauléonaise.

L'association de l'Etoile Sportive Mauléonaise a pour objet de donner la possibilité à tous les collégiens de participer à des activités sportives dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire du secondaire) et de donner l'envie de poursuivre leurs apprentissages dans les associations sportives.

Douze jeunes de la commune sont licenciés à l'UNSS pour l'année scolaire 2023-2023

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 € par élève soit 120 €
- de prévoir les crédits au budget 2024.

3 Autorisation de réalisation des travaux situés rue du Bon Secours/GEREDIS pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS (délibération n° 2024/0033)

Monsieur le Maire expose que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la *Rue du Bon Secours* a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 23/04/2024 a permis d'établir les premiers estimatifs ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement étudié selon les échéanciers prévisionnels ci-dessous,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs de la **Rue du Bon Secours**, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

EFFACEMENT 2025 – Rue du Bon Secours

	Coût total en € ht	Financement à la charge du SIEDS € ht		Financement à la charge de ORANGE € ht	Financement à la charge de la commune € ht
Réseau électrique	135 341€	66%	90 000€	0 €	45 341€
Réseau de communications électroniques	34 118€	0 €		13 817€	20 301€
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	169 459€	90 000€		13 817€	65 642€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de cet aménagement,
- De procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Rue du Bon Secours**, et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,
- D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.
- De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
- De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts **d'éclairage public depuis l'espace collectivité du site internet du SIEDS de la commune de St Pierre des Echaubrognes.**

4 Projet de nouveau programme local de l'habitat du Bocage Bressuirais – avis de la commune (délibération n° 2024/0034)

Monsieur le Maire indique que le projet arrêté du PLH 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

Il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce projet de PLH se compose d'un diagnostic, des orientations stratégiques et d'un programme d'actions.

Cinq orientations stratégiques ont été définies autour d'un **principe directeur** : « *Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les modes d'habiter afin de répondre aux nouveaux défis du territoire* ».

Ces orientations approfondissent les grandes orientations du PLH en vigueur, en s'appuyant sur les documents de planification (SCOT et PLUi) tout en prenant en compte les nouveaux défis notamment l'accès au logement, la rareté du foncier et la transition écologique. Il s'agit aussi d'en faire une véritable politique d'aménagement et d'attractivité au service de l'ensemble du territoire.

S'appuyant sur l'armature territoriale du PLUi, le projet de PLH organise la production de logements en 4 secteurs : la ville-centre et les pôles structurants, les pôles secondaires, la zone péri-urbaine et la zone de développement rural en précisant pour chaque commune un objectif de production de logements (cf orientation 1 et annexe 1 du projet de PLH).

Les 5 orientations stratégiques sont déclinées en 20 fiches-actions :

1. Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant

- Engager l'évolution du PLUi
- Développer une offre locative sociale adaptée à des besoins de plus en plus diversifiés
- Accompagner le développement et la gestion du locatif communal
- Promouvoir une politique attractive plus ciblée sur les familles et notamment des jeunes en quête d'installation

2. Poursuivre les actions et démarches visant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs et amplifier les interventions sur le parc ancien

- Poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc ancien
- Lutter contre la vacance des logements et maîtriser le changement d'usage
- Accompagner les démarches de revitalisation et les opérations de renouvellement urbain
 - Développer un territoire solidaire en accompagnant l'action publique

3. Maîtrise la consommation foncière et renouveler les modes de fabrication de l'habitat

- Mettre en place une politique foncière publique coordonnée et partenariale avec les communes
- Intégrer la transition écologique et la qualité dans les modes de fabriquer, de rénover et d'habiter
- Expérimenter et anticiper sur des nouvelles formes d'habiter
- Faire connaître, animer, partager et sensibiliser (foncier, formes urbaines, matériaux ...)

4. Mieux répondre aux besoins spécifiques des populations

- Favoriser l'adaptation, l'amélioration et l'innovation en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Répondre aux besoins croissants des ménages défavorisés
- Trouver des solutions de logements adaptées pour accueillir la population des jeunes
- Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage

5. Organiser le suivi et l'animation de la politique de l'habitat

- Suivre et piloter le PLH
- Poursuivre l'information et l'accompagnement des particuliers

- Coordonner et animer la politique du logement social
- Mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat et du foncier

Le budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre de ce nouveau PLH représente 9 140 000€ sur 6 ans (soit 1 508 000€ par an, en moyenne) en autofinancement de la CA2B (soit 21€ par habitant et par an).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

Sur la base des avis rendus, la Communauté d'agglomération valide par délibération le projet de PLH qui est alors transmis au Préfet du Département.

Le représentant de l'État dispose d'un mois pour demander des modifications. Le représentant de l'État sollicite ensuite l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose de deux mois pour émettre son avis. Le représentant de l'État dispose alors d'un délai d'un mois suite à cet avis du CRHH pour adresser des demandes motivées de modifications.

La Communauté d'agglomération adopte son PLH en tenant compte de l'avis exprimé par le représentant de l'Etat. Le PLH devient exécutoire deux mois après l'adoption de la délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'émettre un avis favorable.*
- *D'Autoriser le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais*
- *D'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions en lien avec les compétences de la Commune*
- *D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Informations diverses

◆ Le conseil municipal valide le devis de la société DECOLUM pour l'achat d'illuminations de Noël pour un montant de 4 263,20 € HT

◆ Une convention a été signée avec chaque bénévole de la bibliothèque afin de répondre aux attentes de chaque partie. En effet, il paraît opportun de sécuriser tant pour les intéressées que pour la collectivité les interventions liées à l'activité de la bibliothèque. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Une réunion aura lieu le 30 septembre afin de mettre en commun les projets de la commission communale en charge de la bibliothèque des membres bénévoles de la bibliothèque.

Le choix du conte de Noël a été acté.

◆ La commune a renouvelé pour l'été le dispositif argent de poche. Cinq jeunes ont sollicité ce dispositif (3 filles et 2 garçons). Les missions proposées sont : peinture des transformateurs (effacer les graffitis), entretien espaces verts et cimetière, nettoyage.

◆ Le conseil a validé le devis de l'entreprise CLAUDE TP pour la démolition d'un local attenant à l'église pour un montant de 2 750,00 € HT.

◆ La commission voirie et bâtiments communaux se réunira le jeudi 11 juillet afin d'étudier et de proposer la validation des offres concernant les travaux de voirie 2024 et l'aménagement en centre bourg devant les commerces.

◆ Monsieur le Maire indique que l'installation d'un nouveau commerçant « le pain aux lettres » sera présent sur le marché hebdomadaire du samedi matin à compter du 8 juin 2024.

- ◆ Monsieur le Maire informe que les appels d'offres concernant le nouveau quartier d'habitation doivent être lancés dans le courant du mois de juin.
- ◆ Les offres concernant l'achat d'un véhicule électrique ont été reçues. Le choix sera validé lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- ◆ Monsieur le Maire indique que le Festival l'Abbé Fest aura lieu du 28 au 29 juin 2024 sur le territoire de la commune. Une banderole sera installée au rond-point pour l'annonce de cette manifestation.
- ◆ Jardin partagé : 2 temps festifs sont proposés le 3 juillet à partir de 18 h 30 (pique-nique partagé, temps musical) et le 28 août (pique-nique et soirée contes)
- ◆ Les prochaines réunions du conseil municipal ont été planifiées soit le 12 septembre, le 3 octobre, le 7 novembre, le 5 décembre et le 9 janvier

Prochaine réunion du conseil municipal le 11 juillet 2024

Fin de la séance à 22 h 45

La secrétaire de séance

Martine POUSIN



Le Maire

Claude POUSIN

